

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code du Commerce et en particulier son article L.145-5 ;

N°2024-24

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SIGNATURE D'UN BAIL
COMMERCIAL PRECAIRE
DEROGATOIRE AVEC
M. MARC-HENRI FAURE**

Considérant la nécessité de remise en location du local communal dans un but de renforcement de diversité commerciale du secteur « Porte de France » à Gaillard ;

3 PLACE PORTE DE FRANCE

Considérant le projet commercial de Monsieur Marc-Henri Faure relatif à la création de tapis ;

LOCAL N° 2134

Considérant l'accord écrit de Monsieur Marc-Henri Faure du 04 mars 2024 relatif à la reprise de location du local communal et à son activité de création de tapis ;

Considérant le projet de bail commercial précaire dérogatoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Monsieur Marc-Henri Faure pour le local commercial, situé du 3 place Porte de France, 74240 Gaillard, lot n° 2134 de la copropriété « Le Lafayette » pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, rétroactivement à compter du 04 octobre 2023.

ARTICLE 2 – De dire que la location mensuelle s'élève à 263,00 €, hors charges, due par Monsieur Marc-Henri Faure au profit de la commune de Gaillard.

ARTICLE 3 – De dire que Monsieur Marc-Henri Faure sera redevable des charges locatives, impôts et taxes dus en raison de l'occupation du local.

ARTICLE 4 – De dire que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 03 avril 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

